

GUIDE LICENCES 2013

1. LA FFSA	
Les contacts utiles	Page 4
Les outils FFSA pour les licenciés	Page 5
2. LES COMITES REGIONAUX ET COMMISSIONS REGIONALES DE KARTING	Page 6
3. LICENCES :	
Codes et tarifs	Page 8
Conditions de délivrance	
• Généralités	Page 12
• Examen médical	Page 13
• Participation aux épreuves internationales	Page 13
• Participation aux épreuves nationales organisées dans un pays étranger	Page 13
• Etrangers	Page 14
• Duplicata/changement d'association	Page 14
• Licences multiples et changement de licence	Page 14
• Laissez-passer FFSA	Page 14
• Formation et hiérarchie des encadrants (cf. réglementation licences encadrants)	Page 27
Règlementation	
• Licences pratiquants	Page 15
• Licences encadrants	Page 27
• Autres catégories de licence	Page 39
4. TITRES DE PARTICIPATION :	
Codes et tarifs	Page 42
Conditions de délivrance	
• Généralités	Page 43
• Examen médical	Page 43
Règlementation	Page 44
5. BON DE COMMANDE REGLEMENTATIONS 2013	Page 47
6. INFORMATION ASSURANCES ET RESUME DES GARANTIES	Page 49

Fédération Française du Sport Automobile
32, avenue de New York - 75781 Paris cedex 16 - France
Tél. : + 33 (0)1 44 30 24 00 - Fax : + 33 (0)1 42 24 16 80

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h30 - Le vendredi de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 16h15

Fermetures annuelles 2013

En dehors des jours fériés légaux, les dates de fermeture de la FFSA pour l'année 2013 sont les suivantes :
Du mardi 7 mai au soir au lundi 13 mai 2013 au matin.
Du vendredi 2 août au soir au lundi 26 août 2013 au matin.
Du mardi 24 décembre 2013 au soir au jeudi 2 janvier 2014 au matin.

BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT ? TOUS LES CONTACTS UTILES !

Licences :

Tél. 01 44 30 24 16

Fax 01 42 24 17 21

E-mails : martine@ffsa.org / samantha@ffsa.org

Vie des Associations : 01 44 30 24 23

Assurances : 01 44 30 24 24

Compétition/Calendriers/Classements : 01 44 30 24 40

Technique/Homologation pistes : 01 44 30 24 30

Opérations Jeunes : 01 44 30 24 43

Le Web :

- **FFSA** : www.ffsa.org
- **FFSA TV** : www.ffsa.tv
- **Auto Sport Academy** : www.autosportacademy.com
- **Kart Jeunes FFSA** : www.kartjeunes.com
- **Ecoles Françaises de Karting** : www.ffsa-efk.com
- **Rallye Jeunes FFSA** : www.rallyejeunes.com

• FIA

L'institution de référence du sport automobile international : calendriers, règlements, communiqués...
www.fia.com

- **CNOSF- Comité National du sport Olympique Français**
www.franceolympique.com

- **Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative**
www.sports.gouv.fr

La fédération met toute une palette d'outils à votre disposition :

LES REGLEMENTATIONS 2013

Toutes les réglementations sportives et techniques sont disponibles sous forme de fascicules FFSA (cf. bon de commande dans le guide).

FRANCE AUTO MAGAZINE

Revue officielle de la FFSA. Paraît en alternance karting et auto. Toute la vie du Sport Automobile et du Karting en France. Diffusée à tous les licenciés sur demande et disponible sur abonnement.

WWW.FFSA.ORG

Un site Internet dédié au sport automobile.

Toutes les informations, tous les résultats, les calendriers, les règlements...

Inscrivez-vous au Club FFSA et bénéficiez de services exclusifs : newsletter, petites annonces gratuites, jeux-concours ...

WWW.FFSA.TV

Toute l'actualité du Sport Auto en vidéo, 24h/24h.

Résumés des épreuves et sujets magazines qui traitent l'ensemble du sport automobile en France.

Images de courses, interviews et caméras embarquées alimentent cette Web Tv ffsa.

LES COMITES REGIONAUX : DES INTERLOCUTEURS PRIVILEGIES

Les Comités Régionaux de Sport Automobile (CRSA) et les Commissions Régionales de Karting (CRK) sont vos interlocuteurs privilégiés. Ils assurent de manière opérationnelle la présence de la FFSA en régions.

COMITES REGIONAUX

N°		TEL	FAX
01	NORD PICARDIE MAIL sportautonord@orange.fr	03.21.85.90.90	03.21.85.09.90
02	CHAMPAGNE ARDENNE MAIL contactsportauto@orange.fr	03.26.47.70.20	03.26.47.70.20
03	LORRAINE ALSACE MAIL ligue03@wanadoo.fr	03.83.18.87.94	03.83.18.87.95
04	BOURGOGNE FRANCHE COMTE MAIL bernard.demeuzois@wanadoo.fr	06.80.88.48.19	03.85.54.55.19
05	RHONE ALPES MAIL comite.rhone.alpes@wanadoo.fr	04.75.41.04.05	04.75.81.23.52
06	CORSE MAIL crsac@wanadoo.fr	04.95.24.48.10	
07	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR MAIL crsapaca@aol.com	04.94.79.77.53	04.94.79.77.54
08	LANGUEDOC ROUSSILLON MAIL comite08@wanadoo.fr	04.66.23.31.67	04.66.23.66.14
09	MIDI PYRENEES MAIL comite.mp.auto@wanadoo.fr	05.61.58.23.59	05.34.30.91.90
10	AQUITAINE MAIL sport.auto.aquit@wanadoo.fr	05.57.22.29.80	05.57.22.29.81
11	POITOU CHARENTES MAIL CRSA-PC@wanadoo.fr	05.46.44.17.77	05.46.44.70.07
12	BRETAGNE PAYS DE LOIRE MAIL comite12.sportauto@wanadoo.fr	02.51.10.14.21	02.51.10.14.22
13	NORMANDIE MAIL crsa.normandie@wanadoo.fr	02.35.74.39.35	02.35.76.95.49
14	ILE DE FRANCE MAIL crsa.idf@ffsa.org	01.44.30.24.08	01.42.24.16.80
15	CENTRE MAIL sportautocentre@wanadoo.fr	02.54.40.53.27	02.54.40.40.34
16	AUVERGNE MAIL crsa.auvergne@orange.fr	04.73.98.16.86	04.70.31.43.89
17	LIMOUSIN MAIL sport-auto-limousin@wanadoo.fr	09.71.31.28.55	05.55.31.99.07
18	NOUVELLE CALEDONIE MAIL f.menache@mls.nc	00.687.771.505	00.687.283.635
19	REUNION MAIL corsareunion@orange.fr	06.92.05.32.34	02.62.40.96.91
20	POLYNESIE FRANCAISE MAIL jacques.guinamard@free.fr	00.689.424.462	00.689.424.462

COMMISSIONS REGIONALES DE KARTING

N°		TEL	FAX
01	NORD PICARDIE MAIL franck.allart@wanadoo.fr	03.22.26.51.96	03.44.48.79.25
02	CHAMPAGNE ARDENNE MAIL champ.kart@orange.fr	09.77.87.23.53	03.26.58.84.17
03	LORRAINE ALSACE MAIL dbondant@gmail.com	03.87.01.93.93	03.87.01.93.93
04	BOURGOGNE FRANCHE COMTE MAIL didierhamelin@orange.fr	06.60.36.21.98	
05	RHONE-ALPES MAIL sav.chrono@wanadoo.fr	04.79.54.97.99	04.79.54.97.99
07	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE MAIL crkpacac@orange.fr	06.84.38.54.17	
08	LANGUEDOC ROUSSILLON MAIL crk.lr@free.fr	06.64.67.55.26	04.67.50.14.01
09	MIDI PYRENEES MAIL sanchez.jean-claude@wanadoo.fr	05.61.01.31.89	05.61.01.00.49
10	AQUITAINE MAIL yves.blanc996@orange.fr	06.72.15.34.26	05.53.53.95.42
11	POITOU CHARENTES MAIL m.denivelle@wanadoo.fr	05.45.68.39.14	05.45.22.76.29
12	BRETAGNE PAYS DE LOIRE MAIL karting.bplo@orange.fr	02.99.92.01.85	02.99.92.01.85
13	NORMANDIE MAIL k61@club-internet.fr	02.33.36.88.10	02.33.36.88.10
14	ILE DE FRANCE MAIL askrosny93@wanadoo.fr	01.42.87.48.05	01.42.87.47.85
15	CENTRE MAIL crk.centre@wanadoo.fr	09.71.31.72.82	02.48.50.32.73
16	AUVERGNE MAIL crkauvergne@aol.com	06.20.15.86.96	
17	LIMOUSIN MAIL crklimousin@wanadoo.fr	05.55.30.59.36	05.55.30.59.36
19	REUNION MAIL crkreunion.president@orange.fr	02.62.98.08.08	02.62.98.08.08

CODES & TARIFS LICENCES PRATIQUANTS

INTERNATIONALE

ICCA			
Internationale Concurrent Conducteur "A" Auto	1 390 €		Page 15
ICCB			
Internationale Concurrent Conducteur "B" Auto	743 €		Page 15
ICCC			
Internationale Concurrent Conducteur "C" Auto	473 €		Page 15
ICCCR			
Internationale Concurrent Conducteur Route Auto	473 €		Page 16
ICCCJ			
Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Auto	260 €		Page 16
ICCCF4			
Internationale Concurrent Conducteur "C" F4	220 €		Page 16
ICCCJA			
Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Auto-Cross	260 €		Page 16
ICCCR			
Internationale Concurrent Conducteur Dragster/Records	160 €		Page 16
ICCR			
Internationale Concurrent Conducteur Régularité	160 €		Page 17
ICCRS			
Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	473 €		Page 17
ICCAK			
Internationale Concurrent Conducteur "A" Karting	290 €		Page 17
ICCBK			
Internationale Concurrent Conducteur "B" Karting	265 €		Page 17
ICCCJK			
Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Karting	234 €		Page 18
ICCCSK			
Internationale Concurrent Conducteur "C" Senior Karting	244 €		Page 18
ICT			
Internationale Concurrent Tuteur	70 €		Page 18

NATIONALE

NCC			
Nationale Concurrent Conducteur Auto	399 €		Page 20
NJR			
Nationale Junior Auto Rallye	116 €		Page 20
NJC			
Nationale Junior Auto Circuit	211 €		Page 20
NCCT			
Nationale Concurrent Conducteur Terre	211 €		Page 20
NCCR			
Nationale Concurrent Conducteur Régularité	100 €		Page 20
NEA			
Nationale Entraînement Auto	92 €		Page 21
NCCK			
Nationale Concurrent Conducteur Karting	148 €		Page 21
NCCCK			
Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting	143 €		Page 22
NCCMK			
Nationale Concurrent Conducteur Minime Karting	143 €		Page 22
NCCMCK			
Nationale Concurrent Conducteur Minikart Karting	75 €		Page 23
NCCHK			
Nationale Concurrent Conducteur H Karting	148 €		Page 23
NECCJSK			
Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting	85 €		Page 23

NECCJSPK		
Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Premium Karting	44 €	Page 23
NECCMCK		
Nationale Entraînement Course Clubs Minime Cadet Karting	65 €	Page 24
NECCMCPK		
Nationale Entraînement Course Clubs Minime Cadet Premium Karting	44 €	Page 24
NECCMKK		
Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Karting	49 €	Page 24
NECCMKPK		
Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Premium Karting	39 €	Page 24
NEHK		
Nationale Entraînement H Karting	85 €	Page 24
NEHPK		
Nationale Entraînement H Premium Karting	44 €	Page 24

REGIONALE

RCC		
Régionale Concurrent Conducteur Auto	233 €	Page 24
RCCT		
Régionale Concurrent Conducteur Terre	89 €	Page 25
RCCTR		
Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4	89 €	Page 25
RCCR		
Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'Accélération	59 €	Page 25
RCCJD		
Régionale Concurrent Conducteur Jeune Dragster	72 €	Page 25
RCCLC		
Régionale Concurrent Conducteur « Lycées dans la Course »	105 €	Page 25
RCCRES		
Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	233 €	Page 26

CODES & TARIFS LICENCES ENCADRANTS

EIPS		
Internationale Personne Satellite	62 €	Page 31
EIV		
Internationale Volontaire	62 €	Page 31
EID		
Internationale Dirigeant	92 €	Page 31
ENCST		
Nationale Commissaire Stagiaire	46 €	Page 31
ENCOC		
Nationale Commissaire "C"	62 €	Page 31
EIRZT4X4		
Internationale Responsable de Zone Trial 4X4	62 €	Page 31
EICOB		
Internationale Commissaire "B"	62 €	Page 32
EICOACPR		
Internationale Commissaire "A" Chef de Poste Route Auto	79 €	Page 32
EICOACPC		
Internationale Commissaire "A" Chef de Poste Circuit	79 €	Page 32
ENCSST		
Nationale Stagiaire Option Commissaire Sportif	67 €	Page 32
ENCSK		
Nationale Commissaire Sportif Karting	108 €	Page 32
EICSK		
Internationale Commissaire Sportif Karting	138 €	Page 33
EICS		
Internationale Commissaire Sportif Auto	174 €	Page 33
ENDCST		
Nationale Stagiaire Option Directeur de Course	67 €	Page 33
ENDCK		
Nationale Directeur de Course Karting	108 €	Page 33
EIDCK		
Internationale Directeur de Course Karting	138 €	Page 33
EIDCD		
Internationale Directeur de Course Dragster	174 €	Page 34
EIDCR		
Internationale Directeur de Course Route Auto	174 €	Page 34
EIDCCA		
Internationale Directeur de Course Circuit Asphalte	174 €	Page 34
EIDCCT		
Internationale Directeur de Course Circuit Terre	174 €	Page 34
EICTST		
Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto	51 €	Page 34
EICTC		
Internationale Commissaire Technique "C" Auto	133 €	Page 35
EICTB		
Internationale Commissaire Technique "B" Auto	174 €	Page 35
EICTA		
Internationale Commissaire Technique "A" Auto	174 €	Page 35
EICTSTK		
Internationale Commissaire Technique Stagiaire Karting	51 €	Page 35
EICTCK		
Internationale Commissaire Technique "C" Karting	133 €	Page 36
EICTBK		
Internationale Commissaire Technique "B" Karting	174 €	Page 36
EICTAK		
Internationale Commissaire Technique "A" Karting	174 €	Page 36
ENCHST		
Nationale Chronométrateur Stagiaire	51 €	Page 36
EICK		
Internationale Chronométrateur Karting	102 €	Page 37

EICCR		
Internationale Chronométréur "C" Route Auto	62 €	Page 37
EICCC		
Internationale Chronométréur "C" Circuit Auto	62 €	Page 37
EICB		
Internationale Chronométréur "B" Auto	174 €	Page 37
EICA		
Internationale Chronométréur "A" Auto	174 €	Page 37
EIM		
Internationale Médicale	174 €	Page 37
ENM		
Nationale Médicale	72 €	Page 38
NP		
Nationale Média	194 €	Page 38

CODES & TARIFS LICENCES AUTRES CATEGORIES

ICA		
Internationale Constructeur Auto	73 000 €	Page 39
IO		
Internationale Organisateur	5 000 €	Page 39
IOCM		
Internationale Organisateur Coupe de Marque	10 400 €	Page 39
ISA		
Internationale Concurrent Société Auto	7 100 €	Page 39
ISK		
Internationale Concurrent Société Karting	2 810 €	Page 39
IGR		
Internationale Concurrent Groupe de Recherche	1 020 €	Page 40
NOA		
Nationale Organisateur Auto	4 000 €	Page 40
NCEA		
Nationale Concurrent Ecurie Auto	1 100 €	Page 40
NPT		
Nationale Partenaire Technique Auto	1 150 €	Page 40
NPTK		
Nationale Partenaire Technique Karting	190 €	Page 40
ROA		
Régionale Organisateur Auto	1 500 €	Page 40
OVH		
Organisateur VH	500 €	Page 41

I – GENERALITES

1. Définition

Une licence est délivrée par la FFSA à toute personne morale ou physique désirant exercer une fonction, participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA ou d'une A.S.N. affiliée à la FIA ou à toute autre activité organisée sous l'égide de la FFSA ou pratiquer l'entraînement à l'année (année civile). La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Il existe 3 grandes catégories de licence :

- les licences pratiquants

Ces licences, suivant leur type, ouvrent droit à participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la FFSA ou à pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).

- les licences encadrants

Ces licences permettent d'assurer dans les conditions de qualification, d'élection ou de délégation déterminées pour chaque type de licence encadrant, des fonctions fédérales et d'encadrement général lors des épreuves.

- les licences personnes morales

Ces licences sont destinées aux organisateurs, partenaires techniques, constructeurs, sociétés et écuries.

2. Demande

Les licences sont délivrées par la FFSA ou pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicitées. Chaque association est titulaire d'un code licence. Toute demande de licence doit être formulée sur l'imprimé prévu à cet effet et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de licences et les transmettent au Service Licences FFSA.

Les demandes de licences organisateur, organisateur coupe de marque, partenaire technique, constructeur, société et écurie devront être adressées au Pôle Vie Fédérale, à la FFSA.

3. Durée de validité

Les licences sont valables pour l'année civile en cours et viennent obligatoirement à expiration le 31 décembre de chaque année.

La validité d'une licence est cependant prorogée jusqu'au 31 mars de l'année suivante lorsque son titulaire est :

- soit passible de poursuites disciplinaires,
- soit partie dans une procédure d'appel sportif en cours, et ce, uniquement en ce qui concerne la compétence de la commission de discipline et/ou du tribunal d'appel national de la FFSA.

4. Assurance individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique : voir § Assurances page 49 et suivantes.

5. Refus de licence

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

6. Changement d'association

La FFSA pourra procéder durant l'année civile en cours, au changement d'association et de code licence d'un licencié qui en ferait la demande expresse auprès du Pôle Vie Fédérale. A l'appui de sa demande, le licencié devra faire parvenir à cette dernière, une autorisation formelle de l'association à laquelle il ne

souhaite plus être rattaché en qualité de licencié, une attestation de sa qualité de membre délivrée par la nouvelle association, ainsi qu'un chèque de 30 euros libellé à l'ordre de la FFSA. Le changement de code entraînera le transfert de toutes ses licences sur la nouvelle association.

II - EXAMEN MEDICAL

Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs) :

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire. Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national.medecin.fr), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

NB : Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé).

Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale.

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence.

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Nota 1 : Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

Nota 2 : La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale

III - PARTICIPATION AUX EPREUVES INTERNATIONALES

Les titulaires d'une licence internationale FFSA bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux épreuves inscrites au calendrier international de la FIA qui sont ouvertes à leur grade de licence.

IV - PARTICIPATION AUX EPREUVES NATIONALES ORGANISEES DANS UN PAYS ETRANGER

Conformément à l'article 18 du Code Sportif International, une épreuve nationale peut, à la discrétion de la fédération étrangère qui l'autorise, admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale d'autres fédérations, sous réserve qu'elle soit régulièrement inscrite au calendrier national de la fédération concernée. Il importera que le licencié s'en assure auprès de l'organisateur et demande l'autorisation préalable de la FFSA. Il est à noter que dans le cas où ladite épreuve ferait partie d'un championnat ou série nationaux, les concurrents licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser de points au classement des dits championnats ou série.

Pour la discipline du Karting, les concurrents et les conducteurs désirant prendre part à une épreuve nationale à l'étranger, dans laquelle la participation de licenciés d'autres ASN que celle qui l'autorise est admise, devront être titulaires d'une licence internationale FIA.

Dans les épreuves nationales se déroulant dans les pays de l'U.E. ou des pays assimilés désignés comme tels par la FIA*, seront admis à participer sans autorisation spéciale et à comptabiliser des points dans les mêmes conditions que les licenciés nationaux de ces pays, des concurrents ou conducteurs professionnels titulaires d'une licence délivrée par un pays de l'U.E. ou un pays assimilé, sous réserve de l'obligation faite en karting aux conducteurs et aux concurrents de disposer d'une licence internationale FIA (est considéré comme professionnel au sens du Code Sportif International, celui qui déclare aux autorités fiscales

compétentes les revenus qu'il a perçus sous forme de salaire ou de sponsoring en participant à des épreuves de sport automobile et qui fournit la preuve de cette déclaration sous une forme jugée acceptable par la FFSA ou qui justifie auprès de la FIA de son statut professionnel, y compris par référence aux avantages procurés non soumis à déclaration auprès des autorités compétentes).

**Pays concernés : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande (Eire), Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Lichtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.*

V - ETRANGERS

Conformément à l'article 110 du Code Sportif International, les étrangers peuvent postuler à la délivrance d'une licence FFSA sous réserve de fournir :

- 1 autorisation de l'Autorité Sportive Nationale du pays de leur nationalité.
- 1 justificatif de résidence permanente en France.
- 1 justificatif attestant de leur scolarisation permanente en France, pour les moins de 18 ans au jour de la demande de licence.

VI – DUPLICATA - CHANGEMENT D'ASSOCIATION

Le tarif pour un duplicata de licence est de 20 euros.

Le tarif pour un changement d'association en cours d'année civile est de 30 euros (cf §I – GENERALITES, point 5).

VII - LICENCES MULTIPLES ET CHANGEMENT DE LICENCE

Un licencié demandant plusieurs licences (pratiquant et/ou encadrant) ou un changement de licence, en cours d'année civile, paiera le montant le plus élevé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à paiement de 10 euros, à partir de la 2^{ème} licence.

Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

NB : Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou de l'autre des licences ne peut être cumulé.

VIII – LAISSEZ-PASSER FFSA

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention " laissez-passer " figure dans les conditions de délivrance de ladite licence. Dans le cadre d'une licence personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires, que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licence au moment de la demande.

Les licences pratiquants sont réparties comme suit :

- Internationales
- Nationales
- Régionales

Tous les pilotes prioritaires FFSA doivent obligatoirement prendre une licence internationale.

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " A " AUTO

CODE : ICCA

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Classement dans les 5 premiers du classement général de 5 courses où la licence internationale " B " est requise

ou

- Classement dans les 5 premiers du classement final d'un championnat pour lequel la licence " B " est requise.

et

- Avis favorable du Comité Directeur de la FFSA.

• Renouvellement

Participation à au moins 1 épreuve internationale où la licence internationale " A " est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une épreuve internationale.

• Participation

Toutes les épreuves du calendrier FFSA, le GP2, le Champ Car et l'IRL et toutes les autres épreuves inscrites au calendrier international de la FIA excepté le Championnat du Monde de Formule 1 pour pilotes, pour lequel une Super Licence est requise en complément de la présente licence.

TARIF : 1 390 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " B " AUTO

CODE : ICCB

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Avoir été titulaire d'une licence internationale " C ", " C " Junior **ou** " C " F4 et avoir été classé dans les 24 mois précédant la demande dans au moins 5 courses internationales ou de championnats nationaux.

• Renouvellement

Participation à au moins 1 épreuve internationale où la licence internationale " B " est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une épreuve internationale.

• Participation

Toutes les épreuves du calendrier FFSA, les championnats GT et CMVT de la FIA et les autres courses internationales sur circuit, pour les catégories et championnats tels qu'ils pourront être spécifiés dans le règlement de la FFSA et valable pour toutes les autres épreuves inscrites au calendrier international de la FIA excepté celles précisées pour la licence A.

TARIF : 743 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " AUTO

CODE : ICCC

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- soit avoir été titulaire d'une licence nationale concurrent conducteur auto
- soit avoir été titulaire de la licence " B " internationale de la CIK
- Et avoir également participé de manière satisfaisante à au moins 5 courses pour voitures sur circuit reconnues par la FFSA, et ce, dans les deux ans précédant la demande

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA (régional, national et international), championnats d'Autocross, de Rallycross et de Camions de la FIA et toutes les autres épreuves inscrites au calendrier international de la Fia excepté celles précisées pour les licences " A " et " B ".

TARIF : 473 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR ROUTE AUTO**CODE : ICCCR****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- avoir été titulaire d'une licence concurrent conducteur auto et avoir participé de manière satisfaisante à des épreuves reconnues par la FFSA avec ladite licence (**licences nationale et régionale sont considérées de même niveau dans ce cadre**) ou avec une licence de degré équivalent d'une ASN membre de la FIA.

• Participation

- Toutes les épreuves « route » (rallyes, rallyes tout-terrain, courses de côte et les autres épreuves où les départs sont donnés séparément à chaque concurrent) inscrites au calendrier international de la FIA et toutes les épreuves du calendrier national FFSA.

TARIF : 473 €**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " JUNIOR AUTO****CODE : ICCCJ****• Conditions de délivrance**

- 16 ans révolus au 1^{er} janvier (mais jamais au-delà de la fin de la 18^{ème} année).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Stage dans une école de pilotage durant l'année en cours ou l'année précédente dûment sanctionné par une attestation

ou

Attestation de classement en karting en 2011 dans un championnat CIK/FIA ou dans un championnat FFSA.

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA sur circuit et circuit tout terrain (régional, national et international), à l'exception des courses internationales libres sur circuit et des championnats FIA sur circuit.
- Toutes les épreuves du calendrier FIA sur circuit, dans les pays acceptant les non titulaires du permis de conduire, à l'exception des courses internationales libres sur circuit et des championnats FIA sur circuit.

TARIF : 260 €**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " F4****CODE : ICCCF4****• Conditions de délivrance**

- 15 ans dans l'année (mais jamais au-delà de la fin de la 22^{ème} année).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

Compétitions et entraînements sur un véhicule utilisé dans le cadre du Championnat de France F4, encadrés par le personnel de l'Auto Sport Academy.

TARIF : 220 €**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " JUNIOR AUTO-CROSS****CODE : ICCCJA****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 13 ans dans l'année à 18 ans non révolus à la date d'émission de la licence.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir participé régulièrement à des épreuves de sport automobile reconnues par la FFSA et à la satisfaction de cette dernière, dans les deux ans précédant la demande.

• Participation

- Uniquement les épreuves du Championnat d'Auto-Cross FIA en JuniorBuggy

TARIF : 260 €**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR DRAGSTER/RECORDS****CODE : ICCDR****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves de dragsters du calendrier FFSA et FIA.
- Toutes les épreuves d'accélération du calendrier FFSA.
- Tentatives de records

TARIF : 160 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR REGULARITE**CODE : ICCR****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile

• Participation

- Toutes les épreuves de régularité du calendrier FFSA et FIA.

TARIF : 160 €**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR RESTRICTIVE AUTO****CODE : ICCRES****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA). Cette licence est réservée aux handicapés physiques, non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du sport automobile ou avec un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

• Renouvellement

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional. En cas d'interruption de 3 ans ou plus, un nouveau test d'extraction est obligatoire.

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA et FIA où les départs sont donnés séparément à chaque conducteur, sauf si l'épreuve est ouverte exclusivement aux personnes handicapées. Les participations sont soumises à l'accord de l'ASN organisatrice.
- Dans certains cas particuliers, possibilité de piloter en circuit (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International et réglementation médicale FFSA).

TARIF : 473 €**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " A " KARTING****CODE : ICCAK****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Palmarès des 24 derniers mois selon définition CIK/FIA pour les licences de degré " A ".

• Renouvellement

- Après deux années d'inactivité (de non-participation) dans les championnats, coupes et trophées CIK/FIA, le pilote pourra demander à perdre le bénéfice de sa licence de degré " A " au profit d'une licence de degré " B ", sauf si au cours des trois dernières années de son activité, il a été classé dans les six premiers d'un championnat, coupe ou trophée du groupe 1 ou a détenu une extension super-licence.
- Au-delà de cinq années d'inactivité (de non-participation) dans les championnats, coupes et trophées CIK/FIA, le pilote perd automatiquement le bénéfice de sa licence de degré " A " et pourra obtenir une licence de degré inférieur.

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux pilotes degré " A " CIK/FIA).
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

TARIF : 290 €**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " B " KARTING****CODE : ICCBK****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir été titulaire l'année précédente d'une licence internationale " C " et palmarès des 24 derniers mois selon définition CIK/FIA pour les licences de degré " B ".

• Renouvellement

A défaut d'avoir participé à au moins une épreuve internationale de la catégorie appropriée par période de 2 ans, le pilote devra satisfaire aux conditions définies par la CIK/FIA pour l'attribution d'une licence de degré " B ".

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée.
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

TARIF : 265 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " JUNIOR KARTING**CODE : ICCCJK****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 13 ans dans l'année à 15 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Renouvellement

Jusqu'à l'âge de 15 ans dans l'année.

• Participation

Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré " C ").

TARIF : 234 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " SENIOR KARTING**CODE : ICCCSK****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré " C ").
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

TARIF : 244 €

INTER. CONCURRENT TUTEUR**CODE : ICT**

Cette licence devra être demandée simultanément à la licence pratiquant mineur et portera le même numéro.

• Conditions de délivrance

- Etre représentant légal du mineur correspondant.

• Participation

- Concurrent du pilote mineur dont on est le représentant légal.
- Assistance dans épreuve automobile/karting.

TARIF : 70 €

Tout titulaire d'une licence concurrent tuteur pourra déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne licenciée, sous réserve que cette dernière soit majeure et titulaire d'une licence Concurrent. Cette délégation devra être faite sur le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire devra être présenté, dûment complété, au moment des vérifications administratives (*voir page ci-contre*).

FORMULAIRE DE DELEGATION

Je soussigné(e) : (nom et prénom du représentant légal)

.....

Né(e) le à

De nationalité.....

Demeurant.....

.....

Représentant légal de (nom et prénom du mineur) :

.....

Licencié à la FFSA sous le numéro :

donne pouvoir à (nom et prénom) :

Licencié à la FFSA sous le numéro :

Demeurant.....

.....

désigné(e) en qualité de mandataire spécial, aux fins de me représenter en qualité de concurrent tuteur de

(nom et prénom du mineur) :

dans le cadre de son activité de conducteur,

- pour l'ensemble des épreuves de l'année disputées par le conducteur (1)

- pour l'épreuve dénommée "....."

se déroulant le(s)..... (1)

Fait à

Le

Signature du représentant légal

Signature du mandataire

(1) A compléter suivant qu'il s'agira d'une délégation de pouvoir à l'année (écrire le nom du championnat, du trophée...) ou d'une délégation de pouvoir pour une seule épreuve.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO

CODE : NCC

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA (nationales et régionales) à l'exception des Championnats de France FFSA sur circuit pour lesquels une licence internationale est exigée.
- Toutes les épreuves NPEA (nationales à participation étrangère autorisée).

TARIF : 399 €

NATIONALE JUNIOR AUTO RALLYE

CODE : NJR

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum et de 19 ans maximum.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

Tous les rallyes nationaux et régionaux inscrits au calendrier de la FFSA, uniquement comme copilote.

TARIF : 116 €

NB : Cette licence ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.

NATIONALE JUNIOR AUTO CIRCUIT

CODE : NJC

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans révolus au 1^{er} janvier, mais jamais au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

Epreuves sur circuit asphalte, **circuit tout-terrain** et épreuves d'Endurance Tout-terrain inscrites au calendrier national uniquement.

TARIF : 211 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE

CODE : NCCT

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves régionales et nationales d'Auto-Cross et de Sprint Car du calendrier FFSA.

- **Toutes les épreuves nationales de Camion Cross du calendrier FFSA.**

TARIF : 211 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR REGULARITE

CODE : NCCR

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Toutes les épreuves nationales de régularité du calendrier FFSA.

TARIF : 100 €

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile

• Participation

Pratique du sport automobile en entraînement uniquement sur circuits agréés par la FFSA.

TARIF : 84 €

NB : les pilotes âgés de 15 ans dans l'année pourront bénéficier de cette licence dans le cadre suivant :

• Conditions de délivrance

- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

Pratique du sport automobile en entraînement uniquement, encadré par le personnel de l'Auto Sport Academy.

NB : Les véhicules utilisés pour l'entraînement doivent être :

- soit des véhicules à usage routier possédant un titre de circulation et ayant fait l'objet d'une homologation routière dans la CEE avec réception par type et en conformité avec celle-ci.
- soit des véhicules de type compétition, en conformité complète avec les prescriptions de sécurité exigées par la réglementation circuit de la FFSA.

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales des calendriers FFSA.
- Toutes les épreuves karting NPEA (nationale à participation étrangère autorisée) se déroulant en France uniquement.

Nota : pour participer à des épreuves karting se déroulant à l'étranger, les pilotes devront être obligatoirement titulaires d'une licence Internationale Concurrent Conducteur.

- Assistance technique d'un concurrent conducteur dans épreuve karting si 15 ans minimum.

TARIF : 148 €

NB : Au regard des dispositions de la Réglementation :

- **Les pilotes atteignant l'âge de 13 ans en 2013 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCKK, NCKCK et NCKMK.**
- **Les pilotes atteignant l'âge de 14 ou 15 ans en 2013 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCKK et NCKCK.**

Ce choix devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

Tout changement de licence sera autorisé avant le 31 mars et à partir du 15 septembre de l'année en cours. Cette disposition ne concerne pas l'extension de licence nationale en licence internationale.

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 11 ans dans l'année à 15 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales des calendriers FFSA dans la catégorie concernée.
- Toutes les épreuves karting NPEA (nationale à participation étrangère autorisée) se déroulant en France uniquement dans la catégorie concernée.

Nota : pour participer à des épreuves karting se déroulant à l'étranger, les pilotes devront être obligatoirement titulaires d'une licence Internationale Concurrent Conducteur « C » Junior Karting (ICCCJK).

TARIF : 143 €

NB : Au regard des dispositions de la Réglementation :

- *Les pilotes atteignant l'âge de 11 ans en 2013 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK, NCCMK et NCCMKK.*
- *Les pilotes atteignant l'âge de 12 ans en 2013 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK et NCCMK.*
- *Les pilotes atteignant l'âge de 13 ans en 2013 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK, NCCCK et NCCMK.*
- *Les pilotes atteignant l'âge de 14 ou 15 ans en 2013 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK et NCCCK.*

Ce choix devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

Tout changement de licence sera autorisé avant le 31 mars et à partir du 15 septembre de l'année en cours.

Les pilotes titulaires au 31 mars 2013 de la licence NCCCK, pourront, à partir du 15 septembre 2013, obtenir une licence Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting (NECCJSK) ou une licence Nationale Concurrent Conducteur Karting (NCCCK), **sous réserve de répondre aux conditions de délivrance des licences considérées.**

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR MINIME KARTING

CODE : NCCMK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année à 13 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales des calendriers FFSA dans la catégorie concernée.

TARIF : 143 €

NB : Au regard des dispositions de la Réglementation :

- *Les pilotes atteignant l'âge de 10 ans en 2013 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCMK et NCCMKK.*
- *Les pilotes atteignant l'âge de 11 ans en 2013 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK, NCCMK et NCCMKK.*
- *Les pilotes atteignant l'âge de 12 ans en 2013 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK et NCCMK.*
- *Les pilotes atteignant l'âge de 13 ans en 2013 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK, NCCCK et NCCMK.*

Ce choix devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

Tout changement de licence sera autorisé avant le 31 mars et à partir du 15 septembre de l'année en cours.

Les pilotes titulaires au 31 mars 2013 de la licence NCCMK, pourront, à partir du 15 septembre 2013, obtenir une licence Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting (NECCJSK) ou une licence Nationale Entraînement Course Clubs Minime-Cadet Karting (NECCMCK) ou une licence Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting (NCCCK) **ou une licence Nationale Concurrent Conducteur Karting (NCCCK), sous réserve de répondre aux conditions de délivrance des licences considérées.**

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR MINIKART KARTING

CODE : NCCMKK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 7 ans minimum à **11** ans dans l'année. Les pilotes âgés de 7 ans devront être titulaires d'un Volant d'Argent ou d'un Volant d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales des calendriers FFSA.

TARIF : 75 €

NB : Au regard des dispositions de la Réglementation :

- Les pilotes atteignant l'âge de **10** ans en **2013** ont la possibilité de choisir en début d'année entre la licence NCCMKK et la licence NCCMK.

- Les pilotes atteignant l'âge de 11 ans en 2013 ont la possibilité de choisir en début d'année entre la licence NCCMKK et les licences NCCMK et NCCCK.

Ce choix devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

Tout changement de licence sera autorisé avant le 31 mars et à partir du 15 septembre de l'année en cours.

Les pilotes titulaires au 31 mars **2013** de la licence NCCMKK, pourront, à partir du 15 septembre **2013**, obtenir une licence Nationale Entraînement Course Clubs Minime-Cadet Karting (NECCMCK) ou une licence Nationale Concurrent Conducteur Minime Karting (NCCMK) **ou une licence Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting (NCCCK), sous réserve de répondre aux conditions de délivrance des licences considérées.**

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR H KARTING

CODE : NCCHK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 14 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale pour les mineurs et licence concurrent tuteur du représentant légal.

Cette licence est réservée aux handicapés physiques non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du karting ou avec un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

• Renouvellement

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional.

• Participation

Toutes épreuves FFSA réservées aux utilisateurs de kart avec embrayage et avec démarreur.

TARIF : 148 €

NATIONALE ENTRAÎNEMENT COURSE CLUBS JUNIOR-SENIOR KARTING

CODE : NECCJSK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans dans l'année.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs exclusivement.

TARIF : 85 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance sous la dénomination Nationale Entraînement Course Clubs Junior-Senior Premium Karting (NECCJSPK), à un tarif préférentiel de 44 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIME-CADET KARTING **CODE : NECCMCK**

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année à 15 ans dans l'année.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs exclusivement.

TARIF : 65 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance sous la dénomination Nationale Entraînement Course Clubs Minime-Cadet Premium Karting (NECCMCPK), à un tarif préférentiel de 44 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA s'adressant à des jeunes de 10 à 15 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIKART KARTING **CODE : NECCMKK**

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 6 ans minimum à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de **6 ans** devront être titulaires d'un Volant d'Argent ou d'un Volant d'Or décerné par une Ecole Française de Karting pour participer à une Course Clubs (attestation à fournir au contrôle administratif de chaque épreuve).

- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs exclusivement.

TARIF : 49 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance, et pour un an uniquement, sous la dénomination Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Premium Karting (NECCMKPK), à un tarif préférentiel de 39 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra correspondre à une catégorie FFSA s'adressant à des jeunes de 6 à 10 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

NATIONALE ENTRAINEMENT H KARTING **CODE : NEHK**

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

Pratique du karting en entraînement uniquement (licence non admise en compétition).

TARIF : 85 €

NB : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance sous la dénomination Nationale entraînement H Premium Karting (NEHPK), à un tarif préférentiel de 44 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB : Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO **CODE : RCC**

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

Toutes les épreuves régionales du calendrier FFSA.

• Participation comme copilote

(sans possibilité de conduire)

Tous les rallyes nationaux du calendrier FFSA.

TARIF : 233 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE

CODE : RCCT

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- A partir de 12 ans : Toutes les épreuves de Sprint Car en division 3 du calendrier FFSA et les épreuves du Trophée Andros Sprint Car D1 pour les pilotes ayant 16 ans avant la fin de l'année en cours et classés dans les 18 premiers du Trophée de France de la D3 Sprint Car.
- A partir de 16 ans : Toutes les épreuves du calendrier FFSA de Sprint Car division 1 et division 2, de 2 CV Cross, de Camion Cross en catégorie camion léger et de Fol'car.

TARIF : 89 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TRIAL 4X4

CODE : RCCTR

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Pour les titulaires du permis de conduire, toutes les épreuves régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA.
- Pour les non-titulaires du permis de conduire, toutes les épreuves régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA uniquement comme copilote.

TARIF : 89 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR EPREUVE D'ACCELERATION

CODE : RCCR

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves régionales d'accélération du calendrier FFSA.
- Toutes les épreuves nationales d'accélération, en catégorie Street Run uniquement, du calendrier FFSA.

TARIF : 59 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR JEUNE DRAGSTER

CODE : RCCJD

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 8 minimum et 18 ans maximum.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves de MINI DRAG sur 200 mètres maximum.
- A partir de 16 ans, en STREET RUN sur 400 mètres maximum et épreuves régionales dragster/épreuves d'accélération.

TARIF : 72 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR « LYCEES DANS LA COURSE »

CODE : RCCLC

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

- Autorisation parentale pour les mineurs

- Attestation de participation à un stage d'apprentissage au pilotage effectué avec un moniteur titulaire du BPJEPS, délivrée par le Comité Régional **ou à Auto Sport Academy, pour les non-titulaires du permis de conduire.**

• Participation

Epreuves de Course de Côte, Slalom et Circuit **régionales** dans le cadre de l'opération « Lycées dans la Course »

TARIF : 105 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR RESTRICTIVE AUTO

CODE : RCCRES

Cette licence peut être délivrée, sous réserve de remplir les conditions ci-dessous, aux personnes ne remplissant pas les critères médicaux d'attribution d'une licence de conducteur.

• Conditions de délivrance

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional et avis favorable du médecin fédéral national, et ce, suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA.

• Renouvellement

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional. En cas d'interruption de 3 ans ou plus, un nouveau test d'extraction est obligatoire.

• Participation

1°) Dans le cas où le seul handicap affecterait la vision du postulant, celui-ci pourra participer à tous les rallyes régionaux et nationaux inscrits au calendrier de la FFSA uniquement comme copilote. Le postulant ne pourra en aucun cas conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.

2°) Lorsque le handicap n'affecte pas la vue du candidat et sous condition de subir avec succès les épreuves de conduite et d'extraction telles que prévues dans le règlement de la licence " internationale pilote restrictive concurrent-conducteur ", le titulaire pourra piloter dans les épreuves régionales et nationales du calendrier FFSA où les départs sont donnés séparément.

La participation aux épreuves de Fol'car et Sprint Car sera possible après délibération de la commission médicale.

TARIF : 233 €

FORMATION ET HIERARCHIE DES ENCADRANTS

Fonction	Niveau	Première délivrance de licence		Renouvellement			
		Formation préalable	Examen	Organisme habilité à faire passer l'examen	Formation	Cycle	Examen
Commissaire							
Commissaire stagiaire	National	AS	Attestation de suivi de formation				
Commissaire "C"	National	AS	Contrôle de connaissances oral	AS	Séminaire AS	3 ans	NON
Responsable Zone Trial 4x4	International	AS	Théorie	AS	Séminaire AS	3 ans	NON
Commissaire "B"	International	AS	Théorie	AS	Séminaire AS	3 ans	NON
Commissaire "A" Chef de Poste Route Auto	International	CRSA	Théorie + étude de cas	CRSA	Séminaire CRSA	3 ans	NON
Commissaire "A" Chef de Poste Circuit	International	CRSA	Théorie + pratique	CRSA	Séminaire CRSA	3 ans	NON
Commissaire Sportif							
Commissaire Sportif Stagiaire	National	CRSA/Regroupement CRK	Attestation de suivi de formation		Séminaire FFSA	3 ans	NON
Commissaire Sportif Karting	National	Regroupement CRK	Théorie	Regroupement CRK	Séminaire regroup. CRK	2 ans	NON
Commissaire Sportif Karting	International	Regroupement CRK	Théorie	Regroupement CRK	Séminaire regroup. CRK	2 ans	NON
Commissaire Sportif Auto	International	CRSA	Théorie	CRSA	Séminaire FFSA	3 ans	NON
Directeur de Course							
Directeur de Course Stagiaire	National	CRSA/Regroupement CRK	Attestation de suivi de formation		Séminaire FFSA	3 ans	NON
Directeur de Course Karting	National	Regroupement CRK	Théorie	Regroupement CRK	Séminaire regroup. CRK	2 ans	NON
Directeur de Course Karting	International	Regroupement CRK	Théorie	Regroupement CRK	Séminaire regroup. CRK	2 ans	NON
Directeur de Course Dragster	International	CRSA	Théorie + étude de cas	CRSA	Séminaire FFSA	3 ans	NON
Directeur de Course Route Auto	International	CRSA	Théorie + étude de cas	CRSA	Séminaire FFSA	3 ans	NON
Directeur de Course Circuit Terre	International	CRSA	Théorie + pratique	CRSA	Séminaire FFSA	3 ans	NON
Directeur de Course Circuit Asphalté	International	CRSA	Théorie + pratique	CRSA	Séminaire FFSA	3 ans	NON
Commissaire Technique							
Commissaire Technique Stagiaire Karting	International	CRK	Attestation de suivi de formation		Séminaire FFSA	2 ans	NON
Commissaire Technique Stagiaire Auto	International	CRSA	Attestation de suivi de formation		Séminaire FFSA	2 ans	NON
Commissaire Technique "C" Auto	International	CRSA/Regroupement CRK	Théorie	CRSA	Séminaire FFSA	2 ans	NON
Commissaire Technique "B" Auto	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	2 ans	NON
Commissaire Technique "A" Auto	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	2 ans	NON
Commissaire Technique "C" Karting	International	Regroupement CRK	Théorie + pratique	Regroupement CRK	Séminaire regroup. CRK	2 ans	NON
Commissaire Technique "B" Karting	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire regroup. CRK	2 ans	NON
Commissaire Technique "A" Karting	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire regroup. CRK	2 ans	NON
Chronométrateur							
Chronométrateur Stagiaire	Nationale	AS	Attestation de suivi de formation		Séminaire CRSA	3 ans	NON
Chronométrateur "C" Route Auto	International	CRSA	Théorie + étude de cas	CRSA	Séminaire CRSA	3 ans	NON
Chronométrateur "C" Circuit Auto	International	CRSA	Théorie + étude de cas	CRSA	Séminaire CRSA	3 ans	NON
Chronométrateur "B" Auto	International	CRSA	Théorie + pratique	CRSA	Séminaire FFSA	3 ans	NON
Chronométrateur "A" Auto	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	3 ans	NON
Chronométrateur Karting	International	FFSA	Théorie + étude de cas	FFSA	Séminaire FFSA	2 ans	NON

Schéma de fonctionnement général : Toutes les actions de formation de niveau CRSA sont réalisées sous couvert du Responsable de Formation du CRSA. Celui-ci agit en liaison avec le Président du CRSA ou le Président de la CRK et les Présidents des associations sportives concernées.

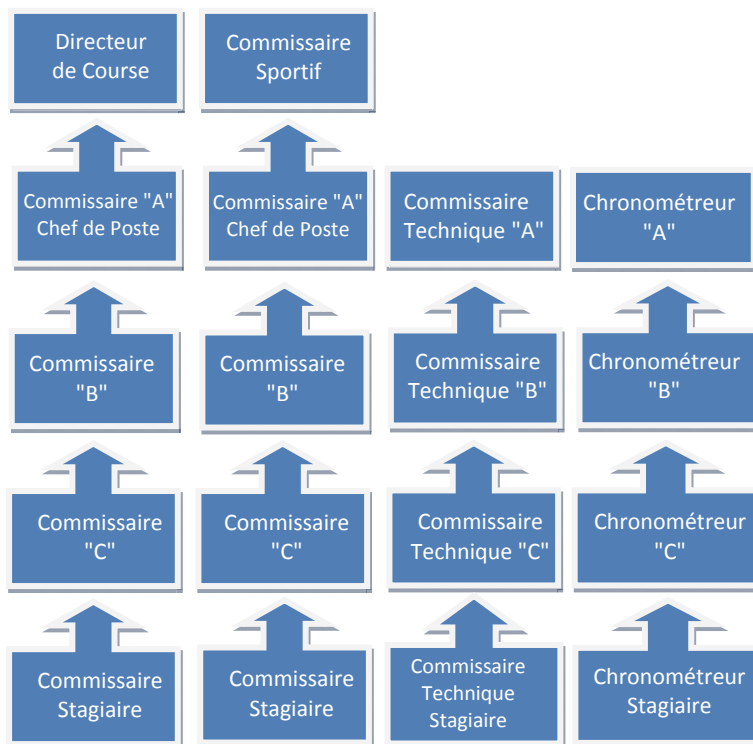
Toutes les actions de formation et les examens se matérialisent par la signature d'un **document type paramétré par le stagiaire et le responsable formation.**

Toutes les actions de formation de niveau FFSA sont réalisées sous couvert du **Responsable Formation**, la responsabilité revient au CRSA.

Si une association n'a pas nommé de Responsable Formation, la responsabilité revient au CRSA.

Pour les séminaires sous couvert des AS, il est recommandé la présence du Responsable de Formation du CRSA.

Toute licence de degré supérieur permet, dans la même filière, d'exercer les fonctions des licences de degré inférieur.



Modalités de renouvellement des licences :

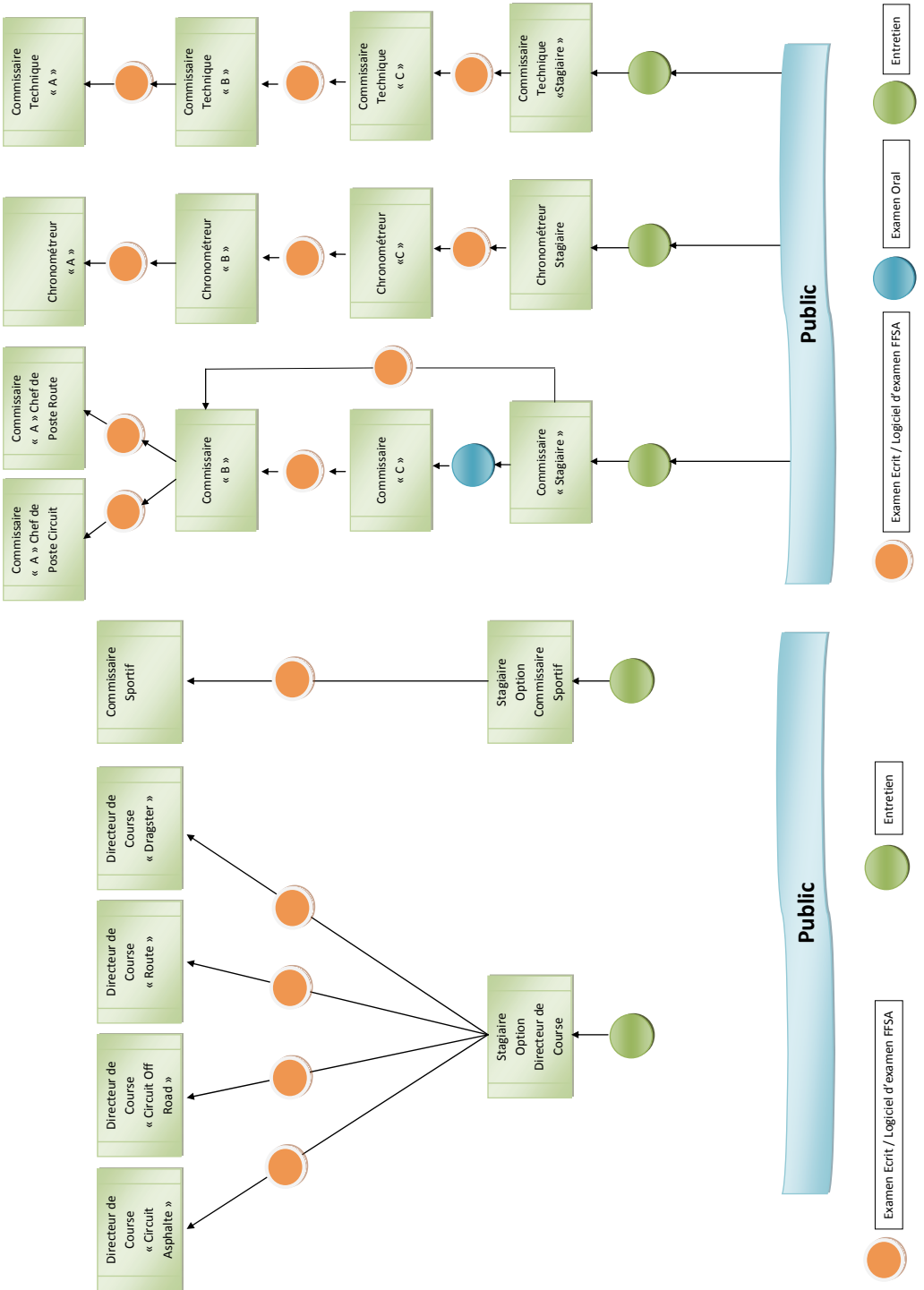
Arrêt d'un an : Possibilité de reprendre sa licence, l'année suivante.

Arrêt de deux ans : Possibilité de reprendre sa licence, après avis favorable du Comité Régional, sous réserve d'avoir participé au séminaire obligatoire.

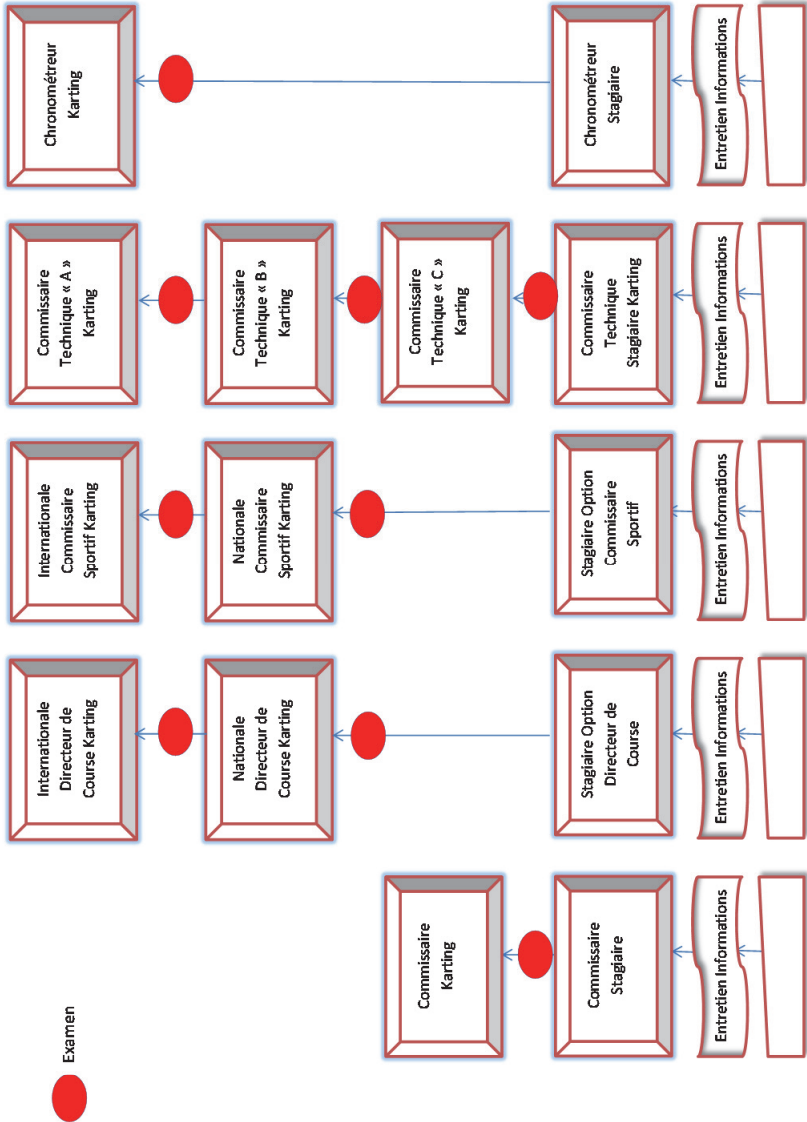
Arrêt de trois ans et plus : Possibilité de reprendre sa licence, après avis favorable du comité régional et du Président de la Commission Juges et Arbitres, aux conditions suivantes :

- Pour les Commissaires Sportifs, Directeurs de Course, Chronométrateurs et Commissaires, avoir assisté dans les 3 années précédentes à un séminaire FFSA.
- Pour les Commissaires Techniques et officiels Karting, avoir assisté dans les 2 années précédentes à un séminaire FFSA.

ORGANIGRAMME DES LICENCES « ENCADRANTS AUTO »



ORGANIGRAMME DES LICENCES « ENCADRANTS KARTING »



INTER. PERSONNE SATELLITE**CODE : EIPS****• Conditions de délivrance et renouvellement**

- Etre âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Fonction

Assistance d'un concurrent-conducteur dans épreuve auto et karting.

TARIF : 62 €**INTER. VOLONTAIRE****CODE : EIV****• Conditions de délivrance et renouvellement**

- Etre âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Fonction

Fonction administrative et d'organisation dans épreuve auto et karting.

TARIF : 62 €**INTER. DIRIGEANT****CODE : EID****• Conditions de délivrance et renouvellement**

- Etre âgé de 18 ans minimum.

• Fonction

Dirigeant d'association sportive ou responsabilité administrative et/ou d'organisation technique dans épreuve auto et karting.

TARIF : 92 €**NATIONALE COMMISSAIRE STAGIAIRE****CODE : ENCST****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir suivi un stage de formation.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de commissaire avec un commissaire " B " ou un commissaire " A " chef de poste dans épreuve auto ou karting.

• Conditions de renouvellement

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées une seule fois sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

TARIF : 46 €**NATIONALE COMMISSAIRE " C "****CODE : ENCOC****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir rempli les fonctions de commissaire stagiaire auto et/ou karting.
- Avoir passé un contrôle de connaissances oral, validé par le Responsable Formation de l'association.

• Fonction

Commissaire dans épreuve auto et karting sur le territoire français uniquement.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

TARIF : 62 €**INTER.RESPONSABLE DE ZONE TRIAL 4X4****CODE : EIRZT4X4****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir rempli les fonctions de commissaire stagiaire dans l'année ou l'année précédente.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Responsable de zone dans épreuve Trial 4X4

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

TARIF : 62 €

INTER. COMMISSAIRE " B "**CODE : EICOB****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire ou d'une licence nationale Commissaire « C »
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Commissaire dans épreuve auto et karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

TARIF : 62 €

INTER. COMMISSAIRE " A " CHEF DE POSTE ROUTE AUTO**CODE : EICOACPR****• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence de commissaire "B".
- **Avoir officié pendant 2 ans minimum avec ladite licence.**
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Chef de poste dans épreuve sur route.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

TARIF : 79 €

INTER. COMMISSAIRE " A " CHEF DE POSTE CIRCUIT**CODE : EICOACPC****• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence de commissaire "B".
- **Avoir officié pendant 2 ans minimum avec ladite licence.**
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Chef de poste dans épreuve sur route et sur circuit auto.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

TARIF : 79 €

NATIONALE STAGIAIRE OPTION COMMISSAIRE SPORTIF**CODE : ENCSST****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir suivi un stage de formation.

• Fonction

Apprentissage **des différentes fonctions** de commissaire sportif (**juge de fait, responsable de CH, responsable de l'apposition de la publicité, chargé des relations concurrents, membre d'un collège, ...**), sous la direction d'un commissaire sportif, dans épreuve auto et karting (sans possibilité de pouvoir siéger officiellement).

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 67 €

NATIONALE COMMISSAIRE SPORTIF KARTING**CODE : ENCSK****• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve nationale karting.

- Commissaire sportif stagiaire dans épreuve auto.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 108 €

INTER. COMMISSAIRE SPORTIF KARTING

CODE : EICSK

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale de commissaire sportif karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve karting.
- Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve auto.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 138 €

INTER. COMMISSAIRE SPORTIF AUTO

CODE : EICS

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Président ou membre d'un collège de commissaires sportifs dans épreuve auto.
- Chargé des relations avec les concurrents dans épreuve auto, **juge de fait, responsable de CH, responsable de l'apposition de la publicité, chargé des relations concurrents, ...**
- Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

TARIF : 174 €

NATIONALE STAGIAIRE OPTION DIRECTEUR DE COURSE

CODE : ENDCST

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir suivi un stage de formation.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de directeur de course dans épreuve auto et/ou karting sous la responsabilité d'un directeur de course.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 67 €

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE KARTING

CODE : ENDCK

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve nationale karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 108 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE KARTING

CODE : EIDCK

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale directeur de course karting
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 138 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE DRAGSTER**CODE : EIDCD****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale commissaire " A " chef de poste (route ou circuit)
- Avoir été reçu à l'examen spécifique Dragster.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve dragster et accélération.
- **Directeur de course adjoint dans épreuve circuit asphalte et/ou circuit terre et/ou karting**

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

TARIF : 174 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE ROUTE AUTO**CODE : EIDCR****• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence internationale commissaire " A " chef de poste route ou nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve auto route.
- Directeur de course adjoint dans épreuve circuit asphalte et/ou circuit terre et/ou karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

TARIF : 174 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE CIRCUIT ASPHALTE**CODE : EIDCCA****• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence internationale commissaire " A " chef de poste circuit ou nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve auto circuit asphalte
- Directeur de course adjoint dans épreuve auto route et/ou circuit terre et/ou karting

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

TARIF : 174 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE CIRCUIT TERRE**CODE : EIDCCT****• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence internationale commissaire " A " chef de poste circuit ou nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve auto circuit terre
- Directeur de course adjoint dans épreuve circuit asphalte et/ou épreuve route et/ou karting

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

TARIF : 174 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE STAGIAIRE AUTO**CODE : EICTST****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir eu un entretien individuel avec le commissaire technique responsable du comité régional.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en auto.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 51 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " C " AUTO**CODE : EICTC****• Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique " A " ou " B ".
- Commissaire technique en régional.
- Commissaire technique en coupe de marque.

Nota : Pour les DOM-TOM, quand il n'y a pas de commissaire technique " A " ou " B ", un commissaire technique " C " pourra officier en tant que commissaire technique responsable et pourra officialiser les passeports techniques des véhicules de son territoire/département.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 133 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " B " AUTO**CODE : EICTB****• Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " C ".
- Avoir été reçu à l'examen et, postérieurement à sa réussite, avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'une licence commissaire technique " A ", et ce, dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.

• Fonction

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans son comité régional.
- Etablissement des passeports techniques.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 174 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " A " AUTO**CODE : EICTA****• Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " B ".
- Avoir été reçu à l'examen et, postérieurement à sa réussite, avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'une licence commissaire technique " A ", et ce, dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.

• Fonction

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans son comité régional.
- Etablissement des passeports techniques.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 174 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE STAGIAIRE KARTING**CODE : EICTSTK****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir eu un entretien individuel avec le Président de la CRK.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 51 €

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " C " KARTING

CODE : EICTCK

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique " A " ou " B " dans épreuve internationale.
- Commissaire technique dans épreuve nationale uniquement.

Nota : Pour les DOM-TOM, quand il n'y a pas de commissaire technique " A " ou " B ", un commissaire technique " C " pourra officier en tant que commissaire technique responsable.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 133 €

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " B " KARTING

CODE : EICTBK

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " C " karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa commission régionale karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 174 €

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " A " KARTING

CODE : EICTAK

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " B " karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa commission régionale karting.

• Conditions de renouvellement

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.
- Avoir rempli la fonction de commissaire technique " A ".

TARIF : 174 €

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

NATIONALE CHRONOMETREUR STAGIAIRE

CODE : ENCHST

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Avoir suivi un stage de formation *dans son Comité ou sa CRK.*

• Fonction

Apprentissage de la fonction de chronométrateur avec un chronométrateur C, B ou A ou chronométrateur karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 3 ans.

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 51 €

INTER. CHRONOMETREUR KARTING**CODE : EICK**

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été *chronométrateur stagiaire*.
 - *Autorisation parentale pour les mineurs*.
 - Avoir été reçu à l'examen.
 - **Fonction**

Gestion informatique et chronométrage d'une épreuve karting.
 - **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 2 ans.
- TARIF : 102 €**

INTER. CHRONOMETREUR " C " ROUTE AUTO**CODE : EICCR**

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été chronométrateur stagiaire
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Avoir été reçu à l'examen.
 - **Fonction**

Donne le départ et prend les temps à l'arrivée sur épreuve route.
 - **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 3 ans.
- TARIF : 62 €**

INTER. CHRONOMETREUR " C " CIRCUIT AUTO**CODE : EICCC**

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été chronométrateur stagiaire
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Avoir été reçu à l'examen.
 - **Fonction**

Adjoint chronométrateur " A " ou " B " sur épreuve circuit.
 - **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 3 ans.
- TARIF : 62 €**

INTER. CHRONOMETREUR " B " AUTO**CODE : EICB**

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir rempli les fonctions de chronométrateur " C ".
 - Avoir été reçu à l'examen.
 - **Fonction**
 - Chronométrateur toutes disciplines.
 - Responsable chronométrage dans les épreuves Autocross, Rallycross, Course de Côte (hors Championnat de France).
 - **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 3 ans.
- TARIF : 174 €**

INTER. CHRONOMETREUR " A " AUTO**CODE : EICA**

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir rempli les fonctions de chronométrateur " B ".
 - Avoir été reçu à l'examen.
 - **Fonction**
 - Chronométrateur toutes disciplines.
 - Responsable chronométrage toutes disciplines.
 - **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 3 ans.
- TARIF : 174 €**

INTER. MEDICALE**CODE : EIM**

- **Conditions de délivrance**
 - Etre médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.
 - Etre membre de la Commission Médicale de la FFSA ou inscrit sur la liste des médecins chefs établie chaque année par le Comité Directeur de la FFSA sur proposition de la Commission Médicale.
- TARIF : 174 €**

NATIONALE MEDICALE**CODE : ENM**

• Conditions de délivrance

- Etre médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.

• Fonction

Médecin assurant un service médical dans épreuve auto et karting.

TARIF : 72 €

NATIONALE MEDIA**CODE : NP**

• Conditions de délivrance

- Journaliste du sport automobile détenteur d'une carte de presse en cours de validité.

- Personne assurant une activité de journaliste du sport automobile (non titulaire d'une carte de presse) ou une activité d'attaché de presse de manière reconnue.

• Laissez-passer FFSA

1 Nominatif.

NB : La licence est gratuite pour les demandeurs figurant sur la liste établie par la Commission Presse.

TARIF : 194 €

INTER. CONSTRUCTEUR AUTO**CODE : ICA****• Conditions de délivrance**

Constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• Participation

- Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.

- Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs Coupe(s) de Marque, Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s), Série(s)

- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA

• Cartes licences

20 cartes licences

• Laissez-passer FFSA

7 nominatifs

TARIF : 73 000 €

INTER. ORGANISATEUR**CODE : IO****• Conditions de délivrance**

Société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français

• Participation

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA

- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA (*hors coupes de marque*)

• Laissez-passer FFSA

2 Nominatifs

TARIF : 5 000 €

NB : Pour les organisateurs d'un challenge ou trophée karting : 5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).

INTER. ORGANISATEUR COUPE DE MARQUE**CODE : IOCMA****• Conditions de délivrance**

Société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeur de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français

• Participation

- Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs Coupe(s) de Marque

- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA

• Laissez-passer FFSA

5 Nominatifs

TARIF : 10 400 €

INTER. CONCURRENT SOCIETE AUTO**CODE : ISA****• Conditions de délivrance**

Société déclarée au registre du commerce.

• Participation

Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.

• Cartes licences

10 cartes licences.

• Laissez-passer FFSA

3 nominatifs

TARIF : 7 100 €

INTER. CONCURRENT SOCIETE KARTING**CODE : ISK****• Conditions de délivrance**

Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting.

• Participation

- Engagement de 10 karts maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.

- Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting

• Laissez-passer FFSA

5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).

TARIF : 2 810 €

INTER. CONCURRENT GROUPE DE RECHERCHE**CODE : IGR****• Conditions de délivrance**

Prendre contact avec la FFSA.

TARIF : 1 200 €**NATIONALE ORGANISATEUR AUTO****CODE : NOA****• Conditions de délivrance**

Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• Participation

- *Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau national (hors Coupes de Marque). Cf Article III - § D des Prescriptions Générales 2013.*

• Laissez-passer FFSA**2 Nominatifs****TARIF : 4 000 €****NATIONALE CONCURRENT ECURIE AUTO****CODE : NCEA**

Valable pour une seule discipline

• Conditions de délivrance

Entité juridique déclarée ne comportant pas le nom d'une marque.

• Participation

Engagement de 5 véhicules dans les épreuves du calendrier FFSA de la discipline mentionnée sur la licence.

• Laissez-passer FFSA

2 nominatifs dans la discipline concernée.

TARIF : 1 100 €**NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE AUTO****CODE : NPT****• Définition**

Attribuée à un partenaire technique du sport automobile.

• Laissez-passer FFSA

2 nominatifs.

TARIF : 1 150 €**NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE KARTING****CODE : NPTK****• Conditions de délivrance**

Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting (pièce à fournir : extrait K Bis).

• Fonction

Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting.

• Laissez-passer FFSA

1 nominatif valable pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA + 1 nominatif pour éventuel collaborateur titulaire d'une licence.

TARIF : 190 €**REGIONALE ORGANISATEUR AUTO****CODE : ROA****• Conditions de délivrance**

Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• Participation

- *Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau « club » ou de niveau régional (hors Coupes de Marque). Cf Article III - § D des Prescriptions Générales 2013.*

• Laissez-passer FFSA**2 Nominatifs****TARIF : 1 500 €**

• Conditions de délivrance

Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français

• Participation

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) de niveau VHC autorisé(es) par la FFSA. Cf Article III - § D des Prescriptions Générales 2013.

• Laissez-passer FFSA

2 Nominatifs
TARIF : 500 €

CODES & TARIFS

TITRES DE PARTICIPATION COMPETITION

NATIONAL

TPNR National Régularité	60 €	Page 44
TPNRM National Régularité Montagne	40 €	Page 44
TPNC National Circuit	140 €	Page 44
TPNVHCC National VHC Circuit	120 €	Page 44
TPNCCK National Course Clubs Karting	35 €	Page 44

REGIONAL

TPRS Régional Slalom	35 €	Page 45
TPRM Régional Montagne	75 €	Page 45
TPRRU Régional Epreuve d'Accélération	35 €	Page 45
TPRT4X4 Régional Trial 4X4	35 €	Page 45
TPRSCF Régional Sprint Car/Fol' Car/2CV Cross	35 €	Page 45
TPRR Régional Régularité	35 €	Page 45
TPRC Régional Circuit	80 €	Page 46
TPRCLUB Régional Club	35 €	Page 46

TITRES DE PARTICIPATION ENTRAINEMENT

TPNEJK National Entraînement Journée Karting	25 €	Page 46
TPNEJA National Entraînement Journée Auto	25 €	Page 46

TITRE DE PARTICIPATION ANNUEL

TPANEFK Annuel National Ecole Française de Karting	25 €	Page 46
--	------	---------

I – GENERALITES

1. Définition

Les titres de participation permettent la participation de non licenciés à certaines des activités de la FFSA. Les titres de participation sont délivrés dans certaines disciplines :

- soit pour une seule participation en compétition,
- soit pour la pratique de l'entraînement à la journée.
- soit pour la participation à l'année aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

La réception du titre de participation par son titulaire vaut engagement de se soumettre au respect des règles de la FFSA et aux règles de sécurité, ainsi qu'à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

2. Demande

Ils sont délivrés soit directement par la FFSA soit pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées.

- Toute demande de titre de participation doit être formulée sur l'imprimé prévu à cet effet et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de titres de participation.
- Toute demande de titre de participation doit être faite auprès de l'association sportive organisatrice, au plus tard le jour de l'épreuve ou de l'entraînement.
- Toute demande de titre de participation annuel national Ecole Française de Karting doit être faite auprès des Associations Sportives Karting rattachées aux Ecoles Françaises de Karting.

3. Assurance individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique : voir § Assurances page 49 et suivantes.

4. Refus de titre de participation

La FFSA peut refuser la délivrance d'un titre de participation à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

NB : Un licencié suspendu de toute licence ne pourra prétendre à un titre de participation.

II - EXAMEN MEDICAL

Toute demande de titre de participation compétition et du titre de participation annuel national Ecole Française de Karting devra être accompagnée d'un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ce certificat pourra être délivré le jour de l'épreuve, pour les titres de participation compétition.

NATIONAL REGULARITE**CODE : TPNR****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité.

TARIF : 60 €

NB : Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

NATIONAL REGULARITE MONTAGNE**CODE : TPNRM****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve nationale ou régionale Montagne du calendrier FFSA en régularité.

TARIF : 40 €**NATIONAL CIRCUIT****CODE : TPNC****• Conditions de délivrance**

- *Etre âgé de 16 ans minimum*
- *Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année*
- *Pièce d'identité ou copie du livret de famille*
- *Autorisation parentale pour les mineurs*
- *Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile*

• Participation

- *Valable pour une seule participation à une épreuve sur circuit asphalte inscrite au calendrier national de la FFSA (hors meetings GT Tour et Série FFSA, Championnats et Coupes de France Circuit, Coupes de Marque, Série déposée par un Constructeur, Courses de Camions et Endurances Tout-terrain).*

TARIF : 140 €**NATIONAL VHC CIRCUIT****CODE : TPNVHCC****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum
- Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve VHC sur circuit **asphalte** inscrite au calendrier national ou régional de la FFSA

TARIF : 120 €**NATIONAL COURSE CLUBS KARTING****CODE : TPNCK****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 6 ans minimum. Les pilotes âgés de 6 ans et 7 ans devront être titulaires d'un Volant d'Argent ou d'un Volant d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting

• Participation

Valable pour une seule participation à une course clubs karting (cf Règlement Sportif National Karting 2011).

TARIF : 35 €

REGIONAL SLALOM

CODE : TPRS

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Slalom du calendrier de la FFSA.
- Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - GT de Série – Loisir – VHC - Classic.

TARIF : 35 €

REGIONAL MONTAGNE

CODE : TPRM

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale de Course de Côte du calendrier de la FFSA.

- Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - FC - GT de Série - VHC - Classic.
TARIF : 75 €

REGIONAL EPREUVE D'ACCELERATION

CODE : TPRRU

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale d'accélération du calendrier de la FFSA.
- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale d'accélération, en catégorie Street Run uniquement, du calendrier FFSA.

TARIF : 35 €

REGIONAL TRIAL 4X4

CODE : TPRT4X4

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Trial 4x4 du calendrier de la FFSA.

TARIF : 35 €

REGIONAL SPRINT CAR/FOL'CAR/2 CV CROSS

CODE : TPRSCF

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile

• Participation

- **A partir de 12 ans** : Valable pour une seule participation à une épreuve de Sprint Car en division 3 du calendrier FFSA.

- **A partir de 16 ans** : Valable pour une seule participation à une épreuve de Sprint Car en division 1 et 2, de 2 CV Cross ou de Fol'Car du calendrier FFSA.

TARIF : 35 €

REGIONAL REGULARITE

CODE : TPRR

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve régionale du calendrier FFSA en régularité.

TARIF : 35 €

NB : Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

REGIONAL CIRCUIT

CODE : TPRC

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum
 - Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille
 - Autorisation parentale pour les mineurs
 - Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile
- Participation
- Valable pour une seule participation à une épreuve sur circuit asphalte inscrite au calendrier régional de la FFSA.
- TARIF : 80 €

REGIONAL CLUB

CODE : TPRCLUB

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile

• Participation

Valable pour une seule participation à une course club **sur circuit asphalte ou circuit tout-terrain, inscrite au calendrier régional de la FFSA.**

TARIF : 35 €

NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE KARTING

CODE : TPNEJK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 6 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.

• Participation

Pratique du karting en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée (titre de participation non admis en compétition).

TARIF : 25 €

NB : Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE AUTO

CODE : TPNEJA

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Titulaire du permis de conduire

• Participation

Pratique du sport automobile sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachés à une compétition, en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée ou d'un stage de 3 jours maximum consécutifs.

TARIF : 25 €

NB : les pilotes âgés de 15 ans dans l'année pourront bénéficier de ce titre de participation dans le cadre suivant :

Pratique du sport automobile en entraînement uniquement, encadré par le personnel de l'Auto Sport Academy.

NB : Les véhicules utilisés pour l'entraînement doivent être :

- soit des véhicules à usage routier possédant un titre de circulation et ayant fait l'objet d'une homologation routière dans la CEE avec réception par type et en conformité avec celle-ci.
- soit des véhicules de type compétition, en conformité complète avec les prescriptions de sécurité exigées par la réglementation circuit de la FFSA.

ANNUEL NATIONAL ECOLE FRANCAISE DE KARTING

CODE : TPANEFK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 6 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting

• Participation

Limitée aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

Ce titre de participation annuel donne droit à l'attribution d'un titre de participation Course Club Karting gratuit dans l'année.

TARIF : 25 €

Code A.S

N° de licence

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

La réglementation 2013 se compose de 7 cahiers indépendants (dont vous trouverez le détail ci-après) disponibles au prix unitaire de 5 € le 1^{er} cahier et de 3 € unitaire à partir du 2^{ème} cahier commandé. Le cahier « Réglementation Générale » est offert pour la commande de tout autre cahier.

VOTRE COMMANDE :

- Technique
- Circuit Tout-terrain
- Karting
- Montagne / Slaloms / Epreuves d'accélération
- Circuit
- Rallye

Nombre de cahiers :

au prix total de :

Commande du classeur:

oui non au prix unitaire de 5 € frais de port compris

Montant total de la commande :

Date :

Signature

Renvoyer le bon de commande accompagné du règlement (chèque à l'ordre de la FFSA) à l'adresse suivante

Patrick Soft – Boîte Postale 98217 - 30942 NIMES cedex 9

REGLEMENTATION GENERALE

- PRESCRIPTIONS GENERALES
- REGLEMENTATION MEDICALE
- REGLEMENTATION DISCIPLINAIRE
- REGLEMENT TRIBUNAL D'APPEL NATIONAL
- REGLEMENT ANTIDOPAGE
- DRAPEAUX
- CODE SPORTIF INTERNATIONAL

TECHNIQUE

- ANNEXE J
- LISTE DES VOITURES HOMOLOGUEES FIA
- LISTE DES VOITURES ADMISES EN FA/FN
- GROUPE Z
- GROUPE F2000
- GROUPE FC-FS
- GROUPE GT DE SERIE
- TECHNIQUE GT PLUS
- TECHNIQUE GT FFSA
- TECHNIQUE T3F
- TECHNIQUE RALLYE ET ENDURANCE TT
- TECHNIQUE RALLYCROSS
- TECHNIQUE AUTOCROSS
- TECHNIQUE SPRINT-CAR
- TECHNIQUE FOL'CAR
- TECHNIQUE CAMION CROSS
- TECHNIQUE CAMION CIRCUIT
- TECHNIQUE CN-CNF
- TECHNIQUE CM
- TECHNIQUE GROUPE E
- NOTICE CAMERA
- TECHNIQUE VHC
- PASSEPORT TECHNIQUE
- METHODE MESURE DU BRUIT
- SECURITE

KARTING

- REGLEMENT SPORTIF NATIONAL
- TABLEAU RECAPITULATIF DES RECLAMATIONS ET DES APPELS
- REGLEMENT PARTICULIER TYPE
- DRAPEAUX
- NORMES DES CASQUES ADMISES
- CHAMPIONNAT DE FRANCE KF2, KZ2
- CHAMPIONNAT DE FRANCE KF3
- CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIME/CADET
- CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONALE ET NATIONALE SENIOR
- CHAMPIONNAT DE FRANCE KZ125 ET KZ125 GENTLEMAN
- CHAMPIONNAT DE FRANCE X30 ET X30 GENTLEMAN
- CHAMPIONNAT DE FRANCE ROTAX ET ROTAX MASTER
- CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERKART
- CHAMPIONNAT DE FRANCE ENDURANCE
- CHAMPIONNAT DE FRANCE LONG CIRCUIT
- COUPE DE FRANCE FEMININE
- COUPE DE FRANCE MINIKART
- COUPE DE FRANCE MINIME CADET
- COUPE DE FRANCE NATIONALE ET NATIONALE SENIOR
- COUPE DE FRANCE KZ125 ET KZ125 GENTLEMAN
- COUPE DE FRANCE HANDIKART
- COUPE DE FRANCE SUPERKART
- PLAN D'IDENTIFICATION DES CHASSIS
- REGLEMENT TECHNIQUE NATIONAL
- CALENDRIER SPORTIF 2013

CIRCUIT

- REGLEMENT STANDARD
- CIRCUITS DE VITESSE APPROUVEES PAR LA FFSA
- GT TOUR CHAMPIONNATS DE FRANCE CIRCUITS
- SERIE FFSA
- SERIE VH
- CHAMPIONNATS ET COUPES
- COURSE CLUB
- ENDURANCE TOUT-TERRAIN
- VHC
- REGULARITE

CIRCUIT TOUT-TERRAIN

- RALLYCROSS
- AUTO-CROSS ET SPRINT-CAR
- FOL'CAR
- 2 CV CROSS
- CAMION CROSS

MONTAGNE / SLALOMS / EPREUVES

D'ACCELERATION

- REGLEMENT STANDARD COURSES DE COTE ET SLALOMS
- CAHIER DES CHARGES COURSES DE COTE ET SLALOMS
- MONTAGNE
- VHC
- REGULARITE
- SLALOMS
- EPREUVES D'ACCELERATION FFSA

RALLYE

- REGLEMENT STANDARD
- CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES
- CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE
- COUPE DE FRANCE
- RALLYE TOUT TERRAIN
- TRIAL 4X4
- VHC
- REGULARITE

A / ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT DU LICENCIÉ ET DU TITULAIRE D'UN TITRE DE PARTICIPATION (CONTRAT AIG N° 4.091.341)*

Tout licencié ou titulaire d'un titre de participation bénéficie de la couverture "individuelle accident" souscrite par la FFSA auprès de la compagnie AIG Europe Limited, par l'intermédiaire du Cabinet AON.

Cette couverture vise à indemniser le licencié ou le titulaire d'un titre de participation en cas d'accident corporel (ou le bénéficiaire en cas de décès) lors d'une compétition ou d'un entraînement sur une piste approuvée par la FFSA et/ou la FIA.

Les personnes assurées sont les membres titulaires d'une licence ou d'un titre de participation en cours de validité auprès de la FFSA.

Les garanties s'appliquent à l'assuré à l'occasion des accidents survenant au cours :

- des activités relatives à la pratique des compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier FFSA et FIA,
- des activités relatives à la pratique des compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier national d'une ASN étrangère reconnue par la FIA admettant la participation des licenciés de la FFSA et sous réserve de l'autorisation de cette dernière.
- des séances d'entraînements et des reconnaissances officielles effectuées dans le cadre d'une compétition,
- des séances d'entraînement sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachées à une compétition,

Les garanties sont acquises en France et dans le monde entier, pour des séjours temporaires de moins de 90 jours.

L'étendue et les conditions de garanties figurent dans la notice d'information disponible sur le site Internet de la FFSA ESPACE LICENCIÉS / ASSURANCES / GENERALITES ou consultable au Siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des Associations Sportives.

Tout licencié ou titulaire d'un titre de participation peut, en outre, souscrire des garanties individuelles complémentaires.

Pour plus d'informations, consulter le chapitre « GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES A ADHESION FACULTATIVE » page 50.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Cabinet AON
31-35, rue de la Fédération – 75717 PARIS cedex 15
Service Commercial : 01.47.83.14.53

GARANTIES DE BASE – RESUME DU CONTRAT N° 4.091.341

NATURE DES GARANTIES PROPOSEES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE
ASSURANCES FRAIS MEDICAUX FRAIS DE TRAITEMENT en % du tarif de convention de la Sécurité Sociale en complément du régime social : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique, de cure thermale, appareillage orthopédique. Assurés sociaux Non Assurés sociaux y compris étudiants et militaires	<p>150 % du tarif de convention 200 % du tarif de convention</p>
• REGLEMENTS FORFAITAIRES - Forfait journalier hospitalier - Frais de premiers soins et de transport non pris en charge par la Sécurité Sociale <ul style="list-style-type: none"> - Premiers soins - Transport - Premier transport du lieu de l'Accident à l'établissement hospitalier le plus proche - Prothèse dentaire - Lunetterie : par monture verres (les deux) ou lentilles (la paire) - Prothèse auditive - Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil	<p>100 % pris en charge</p> <p>300 € } Dans la limite des frais réels 1 000 € } 100 % des frais réels (sous déduction des remboursements de la sécurité Sociale quand il y a hospitalisation)</p> <p>250 € par dent maxi 100 € 200 € (100 € par verre ou 100 € par lentille) 500 € maximum 500 €</p>
DECES ACCIDENTEL - Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge fiscale - Marié sans enfant à charge fiscale ⁽¹⁾ <i>Majoration par enfant mineur à charge : 10 % du capital décès prévu ci-contre</i>	<p>25 000 € 35 000 €</p>
INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE Taux d'invalidité permanente déterminé par le barème contractuel et s'appliquant à la tranche de capital correspondante <ul style="list-style-type: none"> - 1% à 20,0% - 20,1% à 30,0% - 30,1% à 50,0% - 50,1% à 100% 	<p>Barème progressif Capital réductible selon le taux d'invalidité</p> <p>25 000 € 50 000 € 100 000 € 200 000 €</p>
En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès accidentel et Invalidité permanente Accidentelle cumulées est limité à 7 700 000 €.	
INDEMNITE JOURNALIERE Durée d'indemnisation maxi 1 an après application d'une franchise de 8 jours	<p>30 € par jour (à concurrence de la perte réelle de revenu)</p>
ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE ET FRAIS DE REDOUBLEMENT D'ETUDES - si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 % - si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %	<p>3 200 € 5 600 €</p>
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE (franchise : 60 jours)	<p>50 €/jour (3 000 € maxi)</p>
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	<p>2 500 €</p>
ASSISTANCE -Transport de l'Assuré au centre médical - Rapatriement de l'Assuré à son domicile et retour des Personnes accompagnant l'Assuré - Envoi de médicaments à l'étranger - Prise en charge d'un titre de transport et frais de séjour d'une personne - Rapatriement du corps - Accompagnement du défunt	<p>Frais réels Frais réels</p> <p>Frais réels Frais réels Frais réels</p> <p>100 € par nuit, maximum 10 nuits</p>
N° Tél. de l'Assisteur (adhésion FFSA n° 4.091.341)	<p>+ 33 149 024 670</p>

(1) Le licencié ou titulaire d'un titre de participation vivant en concubinage notoire ou la personne liée par un PACS depuis 3 ans à la date du décès ayant fait une déclaration fiscale commune avec son partenaire est assimilé à une personne mariée.

Ce tableau de garanties est un extrait de la notice d'information du contrat **AIG n°4.091.341**. L'étendue et les conditions d'application du contrat sont disponibles sur le site www.ffsa.org / ESPACE LICENCIES / ASSURANCES / GENERALITES ou consultable au Siège de la FFSA, des Comités régionaux et des A.S. et demeurent le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.

GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES A ADHESION FACULTATIVE

(CONTRAT AIG N° 4.091.342) *

Les accidents liés à la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires. **Pour adapter et renforcer les garanties des licenciés et titulaires d'un titre de participation, la FFSA met à leur disposition des garanties individuelles complémentaires, particulièrement au regard de leurs besoins personnels ou professionnels (artisan, entrepreneur, ...) auxquelles ils peuvent adhérer librement.**

1. Il est possible de souscrire **les garanties individuelles complémentaires suivantes** :

- garantie « doublement capitaux » pour renforcer les capitaux Décès/Invalidité - **contrat 4.091.407**
- garantie « fractures/brûlures » (versement d'un capital forfaitaire) – **contrat 4.091.408**

	Doublement capitaux*	Fractures / brûlures
Garantie individuelle complémentaire	Doublement des capitaux décès/invalidité par accident de la garantie de base, soit au total : <ul style="list-style-type: none">• 50 000 € en décès accidentel (70 000 € si le licencié est marié)• Jusqu'à 400 000 € en cas d'invalidité accidentelle permanente, réductible selon barème contractuel.	Indemnité forfaitaire de 1 000 € maximum en cas de brûlures ou de fractures pour compenser des frais non pris en charge par la Sécurité Sociale et/ou mutuelle à l'hôpital ou lors du retour au domicile.
Cotisation annuelle	90 € frais et taxes inclus	40 € frais et taxes inclus
	120 € frais et taxes inclus par an si souscription conjointe des 2 garanties	

*cette garantie ne peut être souscrite pour des mineurs de moins de 12 ans

- Les licenciés peuvent souscrire directement ces garanties **lors de la demande de licence**, en remplissant les cases prévues à cet effet sur l'imprimé de demande de licence.
 - Les titulaires d'un titre de participation peuvent les souscrire directement auprès du Cabinet AON au 01.47.83.14.53.
2. Des **options à la carte** sont également disponibles **pour bénéficier d'une couverture complémentaire décès/invalidité permanent par accident et/ou indemnités journalières, en plus des garanties de base**

Ces options sont à souscrire directement auprès du Cabinet AON au 01.47.83.14.53

L'étendue et les conditions d'application figurent dans les notices d'information 4.091.342, 4.091.407 et 4.091.408 disponibles sur le site www.ffsa.org / ESPACE LICENCIÉS / ASSURANCES / GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES et consultables auprès de la FFSA et demeurent les seuls textes faisant foi dans le règlement de tout accident.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident corporel survenu au cours d'une manifestation inscrite au calendrier sportif de la FFSA ou d'un entraînement, les licenciés et titulaires d'un titre de participation doivent agir dans les conditions suivantes :

- déclarer l'accident à l'association sportive organisatrice et lui demander le formulaire type de déclaration d'accident AON/AIG Europe Limited. Ce formulaire une fois complété et accompagné des documents demandés est à envoyer à AON sous 15 jours :

AON
Service individuelle accident
31-35 rue de la Fédération – 75 717 Paris Cedex 15
Fax Services Sinistres : 01 47 83 15 45
Courriel : FFSA@aon.fr
Tel : 01 47 83 14 56

IMPORTANT : conserver tous documents et/ou factures payées pour mise à disposition du service individuelle accident d'AON à l'appui de toute demande d'indemnisation.

- en cas de recours aux services d'assistance, contacter l'assisteur au + 33(0) 149 024 670, disponible 24 h/24 en lui indiquant le n° d'adhésion de la FFSA 4.091.341.
- s'assurer que l'accident a été déclaré à la FFSA par l'Association Sportive.

Le formulaire de déclaration d'accident est téléchargeable sur le site www.ffsa.org / ESPACE LICENCIÉS / ASSURANCES / GENERALITÉS.

Assistance

Les licenciés ou titulaires d'un titre de participation FFSA bénéficient de services d'assistance (dont le rapatriement) lorsqu'ils participent aux épreuves officielles de la FFSA.

En cas d'accident corporel survenu en France comme à l'étranger, contacter l'assisteur (disponible 24h/24) en précisant le numéro de contrat AIG n° 4.091.341 au numéro de téléphone suivant :

+33 (0) 1 49 02 46 70

Désignation du bénéficiaire en cas de décès

En cas de décès de l'assuré, le ou les bénéficiaire(s) sont son conjoint, à défaut par parts égales ses enfants nés ou à naître vivants ou représentés, à défaut ses ayants droit légaux. La clause bénéficiaire peut être modifiée par l'assuré sur demande expresse par simple lettre, acte authentique ou acte sous seing privé à l'adresse suivante :

AON
Service individuelle accident
31-35 rue de la Fédération – 75 717 Paris Cedex 15
Tel : 01 47 83 14 56
Courriel : FFSA@aon.fr

Le formulaire est téléchargeable sur le site www.ffsa.org / ESPACE LICENCIÉS / ASSURANCES / GENERALITÉS et/ou GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES

B / ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU LICENCIÉ ET DU TITULAIRE D'UN TITRE DE PARTICIPATION*

1. Responsabilité civile dans le cadre de la manifestation sportive

Chaque organisateur est tenu de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour la manifestation sportive qu'il organise. Ce contrat garantit notamment la responsabilité civile du concurrent licencié et du titulaire du titre de participation pendant la manifestation. La garantie de ce contrat s'exerce conformément à la législation en vigueur dans les conditions prévues aux articles R331.30 et A331.32 du Code du Sport (voir aussi Prescriptions Générales FFSA – Chapitre II ASSURANCES ORGANISATEURS).

Pour tout renseignement complémentaire ou dès lors que vous avez causé un dommage à autrui dans le cadre d'une manifestation sportive, il importe de contacter l'organisateur de la manifestation.

2. Responsabilité civile circulation des karts hors compétition

La FFSA a souscrit un contrat groupe garantissant la responsabilité civile des titulaires d'une licence karting ou d'un titre de participation karting pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui lors de l'utilisation d'un kart en dehors d'une manifestation sportive.

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré, lors de l'utilisation d'un kart en tours libres, exclusivement sur un circuit permanent. Les garanties de ce contrat sont étendues aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber au licencié ou titulaire d'un titre de participation du fait des dommages corporels et des dégâts vestimentaires consécutifs qu'il pourrait causer aux autres pratiquants. Le matériel utilisé devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

Ce contrat ne garantit pas :

- les dommages matériels aux autres concurrents,
- toute participation à des compétitions, quelle qu'en soit la nature,
- les dommages causés aux circuits et aux installations.

Cette garantie est acquise automatiquement à tous les titulaires d'une licence ou d'un titre de participation permettant la pratique du karting (cf sommaires licences et titres de participation), **dès l'envoi de la demande de licence ou du titre de participation au Service Licences FFSA.**

Déclaration et renseignements auprès de :

GRAS SAVOYE
17-19, avenue Georges Pompidou
69486 LYON cedex 03
Tél. 04 72 12 49 10 - Fax 04 72 12 49 19

3. Responsabilité civile des titulaires d'une licence médicale (contrat AXA N° 2701586504)

La FFSA a souscrit un contrat garantissant la responsabilité civile des titulaires d'une licence médicale nationale ou internationale et ayant pour objet l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel pouvant être causé aux tiers (publics ou sportifs) à la suite d'erreurs ou fautes professionnelles commises dans les diagnostics, les prescriptions ou au cours des traitements.

Sont exclus :

- Les dommages résultant de la prescription, administration de produits ou de spécialités pharmaceutiques n'ayant pas obtenu le visa légal exigé, de la fabrication de tels produits ou spécialités nécessitant une homologation légale.
- Les conséquences de tous actes prohibés par la réglementation en vigueur ou exécutés par des personnes non habilitées à le faire.
- Les conséquences d'un acte à finalité purement esthétique.
- Les dommages engageant la responsabilité de l'assuré à l'égard des personnes se prêtant à des recherches bio-médicales.
- Toute réclamation relative au coût de la prestation.

Etendue géographique :

Les garanties de la proposition s'exercent en France métropolitaine, Corse, Principautés d'Andorre et de Monaco et plus largement dans les Etats Membres de l'U.E.

Capitaux assurés :

- Dommages corporels 7 622 451 Euros / sinistre
- dont fautes inexcusables 304 898 Euros

Franchise : Néant

- Dommages matériels et immatériels confondus 762 245 Euros / sinistre
- dont documents confiés 30 489 Euros

- Atteintes à l'environnement 762 245 Euros / sinistre

- Utilisation de sources de rayonnements ionisants 762 245 Euros / sinistre

Franchise : 1 528 Euros

Renseignements auprès de :

ELEAS CONSULTING
75, rue de Lourmel - 75015 PARIS
Tél : 01 46 94 69 52 / 06 09 03 69 67

C / ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE*

La FFSA est souscripteur d'un contrat protection juridique qui consiste tout d'abord en une garantie défense permettant à la personne garantie de se faire représenter et d'être prise en charge sur une base forfaitaire au niveau des honoraires des mandataires intervenant pour sa défense, **pour un fait consécutif à une manifestation sportive**. S'ajoute une garantie recours accordée dans les mêmes conditions.

Les personnes garanties sont, sous réserve d'être licenciées ou titulaires d'un titre de participation, les organisateurs et officiels de la FFSA, les dirigeants statutaires des associations affiliées, les membres du comité d'organisation de la manifestation sportive, les membres des associations sportives affiliées à la FFSA, pendant leur service, les préposés ou salariés des associations ou comités d'organisation.

Les frais et honoraires sont pris en charge dans les limites des montants ci-après pour chaque intervention, plaidoirie, pourvoie ou recours.

PLAFOND ET MONTANT DES GARANTIES – EXTENSION

Plafond : 15 244.90 € par sinistre quel que soit le nombre de réclamations.

Référé :	946 €
Tribunal de Police :	
• sans constitution de partie civile (sauf 5 ^{ème} classe)	946 €
• avec constitution de partie civile et 5 ^{ème} classe	1 402 €
Tribunal Correctionnel :	
• sans constitution de partie civile	1 402 €
• avec constitution de partie civile	1 890 €
Tribunal d'Instance	1 402 €
Tribunal de Grande Instance, de Commerce et Affaires de Sécurité Sociale	1 890 €
Conseil des Prud'hommes :	
• en bureau de conciliation	946 €
• conciliation et bureau de jugement	946 €
Assistance à une mesure d'instruction ou d'expertise	702 €
Commission de suspension du permis de conduire	702 €
Autre commission	946 €
Tribunal Paritaire des baux ruraux : par dossier	1 890 €
Tribunal Administratif : par dossier	1 890 €
Cour d'Appel : par dossier	1 890 €
Cour de Cassation :	
• par pourvoi en défense	3 294 €
• par pourvoi en demande	3 752 €
Conseil d'Etat : par recours	4 208 €
Transaction	946 €

Chaque licencié ou titulaire d'un titre de participation peut souscrire une garantie protection juridique complémentaire permettant une prise en charge des honoraires au-delà des forfaits prévus ci-dessus.

Territorialité :

Les garanties du Cabinet THEROND s'exercent dans les DOM-TOM, les pays de l'U.E., en Suisse, Autriche et Principauté de Monaco. Dans les autres pays, le cabinet intervient sur un plan amiable, sans prendre en charge ni frais, ni honoraires d'aucune sorte.

Principales exclusions :

- les amendes ou toute autre somme que l'assuré peut être tenu de payer ou rembourser à son adversaire,
- les conséquences de la faute de l'assuré intentionnelle ou dolosive,
- les conséquences de l'inexécution par l'assuré d'une obligation incontestable,
- les litiges dont l'assuré avait connaissance avant la date de prise d'effet du contrat et ceux survenus après sa résiliation,

- les litiges portant sur un montant de réclamation inférieur au seuil d'intervention indiqué dans les conditions particulières,
- les litiges se rapportant à l'état des personnes (Livre I du Code Civil), aux régimes matrimoniaux et aux successions,
- les litiges mettant en cause la Responsabilité Civile de l'assuré lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance (automobile ou autre) ou devrait l'être en vertu de la loi,
- les litiges entre le Souscripteur et les Clubs ou Comités d'Organisation,
- les litiges relatifs aux honoraires des pilotes,
- les conflits fiscaux,
- les conflits en rapport avec les opérations commerciales,
- les litiges découlant :
 - de la vie privée des dirigeants et du personnel salarié,
 - de toute activité politique ou syndicale,
 - de l'application des statuts de la Fédération ou de Conventions la liant à ses adhérents,
 - de la détention de parts sociales ou de valeurs mobilières,
 - de prétentions sur des titres de propriétés industrielles, marques, brevets ou droits d'auteur.
 - d'infractions au Code de la Route condamnées par le Règlement Sportif

Que faire si un litige survient :

En cas de litige, l'assuré doit le déclarer par écrit, dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 2 mois, au :

Cabinet THEROND
Boîte Postale 3 – 46130 BRETENOUX
Tél : 05 65 10 32 02 – Fax : 05 65 10 32 09

et surtout avant de saisir un avocat ou d'engager une action judiciaire.

Le Cabinet THEROND transmettra le dossier à la Société Française de Recours – 9, bd des Italiens – 75002 PARIS, qui gère pour la compagnie les dossiers de ce type.

L'assuré doit dès que possible communiquer au cabinet toutes pièces, informations et éléments de preuve se rapportant au litige et utiles à la vérification de la garantie, à l'instruction du dossier et à la recherche de sa solution.

Par ailleurs, l'assuré doit signaler au cabinet les autres assurances dont il pourrait bénéficier à l'occasion du litige en cause.

Enfin, l'assuré doit s'abstenir d'engager toute action en justice et de prendre toute initiative sans l'accord préalable du cabinet (sauf s'il s'agit de mesures conservatoires urgentes).

** Il est rappelé que seules les dispositions du contrat font foi. Tous les contrats signés par la FFSA sont consultables sur simple demande au siège de la FFSA.*

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

